

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Office culturel du pays Châtelleraudais Les 3 T – Théâtres de Châtelleraut – Attribution de la dotation de fonctionnement 2015

Mesdames, Messieurs,

L'office culturel du pays chatelleraudais (OCPC) – les 3 T – Théâtres de Châtelleraut- a été créé par délibération n° 7 du 8 avril 2013 du conseil communautaire et est chargé de la programmation d'une saison culturelle à Châtelleraut.

Afin d'assurer une offre culturelle ambitieuse tout en proposant des tarifs attractifs pour tous les publics, la saison 2014-2015 étant en cours, le bureau communautaire du 12 janvier 2015 a voté un acompte sur la dotation 2015 d'un montant de 60 000 €.

Le conseil d'administration de l'OCPC ayant adopté le budget prévisionnel 2015, il sollicite le soutien de la collectivité au titre de la compensation des contraintes de service public imposées par la communauté d'agglomération du pays chatelleraudais, à hauteur de 276 000 €, soit un solde de 216 000 €.

*** * * * ***

VU l'article 3 alinéa II - 4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence de construction, aménagement, entretien et gestion et d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU l'article 3 alinéa III -3-1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif au soutien aux acteurs culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU les articles L. 2221-1, L. 2221-10 et R. 2221-1, R. 2221-4 à R. 2221-52 et L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales relatifs aux régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière en S.P.I.C.,

VU la délibération n° 6 du conseil communautaire du 12 novembre 2001 déclarant d'intérêt communautaire notamment l'Ancien théâtre, le Nouveau Théâtre et l'Angelarde,

VU la délibération n° 1 du conseil communautaire du 17 décembre 2007 définissant l'intérêt communautaire en matière culturelle et sportive,

VU la délibération n° 2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir ce projet indispensable à l'attractivité culturelle du territoire en matière de production, de programmation et de diffusion de spectacles,

Le bureau, ayant délibéré, décide :

Délibération du bureau prise par délégation

du 20 avril 2015

n° 12

page 2/2

- d'attribuer à l'OCPC Les 3 T une dotation de fonctionnement pour 2015 d'un montant de 276 000 €, y compris l'acompte de 60 000 €, soit un solde de 216 000 €,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette opération.

La dépense correspondante sera imputée sur le compte 33/657364/5100.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous préfecture, le 24/4/2015

Publié au siège de la CAPC, le 23/4/15

n° 2862

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER